

Carte nationale d'identité

La **carte nationale d'identité** permet à tout citoyen de justifier de son identité et de sa nationalité française (si elle est valide). Elle est notamment exigée pour passer des examens officiels (brevet, bac...).

Durée de validité

10 ans pour la nouvelle carte nationale d'identité.

Pour les anciennes cartes d'identité, 10 ou 15 ans. Tout dépend de sa **date de délivrance** et de votre **âge à cette époque**.

Pour savoir précisément la validité de votre carte d'identité, [consultez la page dédiée sur le site Service-public.fr](#).

Les étapes pour effectuer votre demande

1 – Faites votre pré-demande en ligne

Sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : www.ants.gouv.fr

- [Créez un compte](#) et suivez les différentes étapes. Vous pouvez vous rapprocher du [Pimm's](#) si vous avez besoin d'aide pour cette étape.
- Conservez le numéro de pré-demande et le QR code, nécessaire pour finaliser votre demande en mairie.

2 – Prenez rendez-vous en mairie

- **En ligne** : [Prendre rendez-vous en ligne pour réaliser une carte d'identité](#)
- *Astuce* : Vous pouvez faire votre demande de carte nationale d'identité et de passeport en même temps ! : [Prendre rendez-vous en ligne pour réaliser une carte d'identité et un passeport](#)
- **Par téléphone** au [01 34 33 44 00](tel:0134334400)
- [Directement à l'accueil de l'hôtel de ville](#) ou de la mairie annexe Grand'Place

Vous pouvez modifier ou annuler votre rendez-vous :

- **Par le mail** qui vous a été adressé lors de la prise de rendez-vous (pensez à bien

regarder dans vos spams) ;

- **Par téléphone**, au [01 34 33 44 00](tel:0134334400) aux horaires d'ouverture de la mairie ;
- **Directement sur place**, aux horaires d'ouverture de la mairie.

3 – Le jour de votre rendez-vous en mairie

Venez 15 minutes avant le rendez-vous fixé

- Avec votre numéro de pré-demande et/ou le QR code obtenu ;
- Avec les [documents justificatifs](#) à amener selon votre situation (voir l'onglet : documents justificatifs).

Si la demande concerne un mineur, celui-ci doit être présent avec un parent ou responsable légal.

4 – Retrait de la carte d'identité

Vous avez 3 mois pour récupérer votre carte nationale d'identité. Passé ce délai, la carte est détruite et vous devez renouveler votre demande.

- **Vous êtes informé par SMS** lorsque votre document est disponible (délai d'environ 8 semaines).
- Pour récupérer votre carte d'identité vous **devez prendre rendez-vous à la mairie où vous avez effectué votre demande** :
 - [Prendre rendez-vous pour retirer votre carte d'identité \(et possibilité de réaliser la certification de votre identité numérique\)](#)
 - [Prendre rendez-vous pour retirer votre carte d'identité et votre passeport \(et possibilité de réaliser la certification de votre identité numérique\)](#)
 - **Par téléphone** au [01 34 33 44 00](tel:0134334400)
 - **À l'accueil de la mairie** ou vous avez effectué votre demande.

La présence est obligatoire du demandeur et du mineur dès 12 ans. L'enfant mineur doit être obligatoirement accompagné d'au moins un responsable légal.

Les documents justificatifs à fournir

Les pièces justificatives à fournir dépendent de votre situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement... Pour les demandes les plus courantes vous pouvez consulter le site : service-public.fr

Des documents complémentaires peuvent être demandés pour **des cas particuliers** (voir l'onglet ci-dessous : cas particuliers)

Attention, les avis d'imposition présentés comme justificatifs de domicile ne sont provisoirement pas recevables.

Les cas particuliers

Documents complémentaires à fournir si vous êtes dans l'un des cas suivant :

Perte ou vol de votre CNI

- Déclaration de perte (formulaire mis à disposition en mairie ou dans le déroulé de la pré-demande) ou de vol (récépissé du commissariat de police)
- Copie d'un document officiel avec photo pour justifier de votre identité : Passeport, carte vitale, permis de conduire...
- Timbre fiscal de 25€ (achat en ligne ou bureau de poste)

Vous êtes hébergé ou enfant de plus de 18 ans résidant chez le parent

- Une attestation libre sur l'honneur d'hébergement
- Copie de la pièce d'identité recto verso de l'hébergeant
- Justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 3 mois

Ajout d'un nom marital

- Copie intégrale d'acte de mariage de moins de 3 mois (original + copie)

Vous êtes veuf / veuve

- Copie intégrale de l'acte de décès (original + copie)

Reprise du nom de naissance suite à un divorce

- Jugement intégral de divorce (original + copie)

Conservation du nom marital suite à un divorce

- Jugement intégral de divorce qui le mentionne (original + copie)

Personnes sous tutelle ou curatelle

- La décision de justice indiquant la mise sous tutelle ou curatelle + présence du curateur ou tuteur avec sa pièce d'identité

Certification de l'identité numérique : mode d'emploi

Faire certifier son identité numérique à NovaDÉmo est désormais possible !

L'identité numérique certifiée permet de réaliser à distance des démarches qui nécessitaient jusqu'alors un déplacement de l'utilisateur à des fins de vérification d'identité.

Exemple : réaliser une procuration de vote totalement dématérialisée, sans avoir besoin de se rendre en commissariat.

Pour faire certifier votre identité numérique, trois conditions sont requises :

- **Disposer d'un téléphone avec la technologie NFC**, celle qui permet de payer ou de posséder des titres de transport avec son téléphone et **détenir le dernier modèle de carte nationale d'identité (CNIe)** ;
- **Avoir téléchargé l'[application France Identité](#)** et suivre le guide qui vous permettra de générer un QR Code.
- **[Prendre rendez-vous en mairie](#)** pour faire certifier, sur place, son identité numérique muni de la CNI et du QR Code généré par l'application France Identité. *À noter, si la CNI est en cours de fabrication, lors du retrait, il sera possible d'effectuer la démarche de certification en même temps.*